

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE COMMUNALE VC225 « La Brande des Préaux»**  
**du 08/07/2024 au 31/08/2024 LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

*Le Maire de TRANZAULT (Indre),*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 27/06/2024 par l'Entreprise SEGEC, représentée par Madame Patricia RONDEAUX,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 08/07/2024 8h00 au 31/08/2024 23h00, à l'occasion de **Création d'un branchement sur le réseau d'eau potable**, réalisé et organisé par **SEGEC et/ou ses sous-traitants**, la circulation sera réglementée sur la VC225 - "La Brande des Préaux", communes de TRANZAULT.

**Article 2 :** Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 3 :** Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf riverains et véhicules de secours).

**Article 4 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par par l'entreprise **SEGEC et/ou ses sous-traitants**.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

**Article 7 :** Le Maire de Tranzault et l'entreprise **SEGEC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- CD36\_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 - Service Transports - Place Marcel DASSAULT - 36130 DEOLS

A Tranzault, le 6 juillet 2024

Le Maire,

Philippe VIAUD

